

Règlement de formation continue

01.08.2022

1. Exigence générale

Pour conserver le label SPAK, le/la thérapeute doit justifier de 20 heures à 60 minutes de présence à des activités de formation continue par année civile. Les heures de présence se composent du cours lui-même, resp. le temps de formation effectif, y.c. une pause de 10-15 minutes.

2. Reconnaissance

Seules les heures de présence attestées sont créditées. Si le nombre d'heures n'est pas noté sur l'attestation de formation continue, un maximum de 7 heures par journée entière sera crédité. Les thèmes des formations continues doivent contribuer à approfondir ou à étendre les compétences professionnelles générales dans le domaine médical ou de la médecine alternative et complémentaire.

La SPAK reconnaît les attestations de formation continue délivrées par des associations ou institutions dont les exigences et les contrôles correspondent au règlement SPAK de formation continue.

3. Exigences formelles

3.1 Les preuves de formation continue doivent inclure:

- le nom du participant au cours
- le nom du formateur
- le thème de la formation continue
- le résumé du contenu du séminaire
- le prestataire du cours
- le nombre d'heures de présence à 60 minutes
- la date du cours
- signature et tampon

3.2 Sont considérés comme formation continue:

- La participation à des séminaires, conférences et cours selon Art. 2 sera prise en compte à 100% pour la formation continue requise.
- Les activités à titre de formateur entièrement documentées (programme du cours, contenu du cours, publication, confirmation de l'institution) dont la moitié sera prise en compte dans les heures de formation continue.

- Jusqu'à 10 heures par année d'assistantat auprès d'un professionnel seront prises en compte (50% des heures requises).
- Les travaux pratiques, les stages, la supervision, les groupes de travail et d'études seront pris en compte jusqu'à 10 heures au total par année (50% des heures requises).
- L'enseignement à distance, l'apprentissage électronique et mixte, les conférences en ligne et les webinaires seront pris en compte à condition qu'une confirmation de participation écrite, stipulant le nombre d'heures de formation, de l'organisateur soit présentée.
- L'autoformation surveillée ne sera pris en compte qu'avec confirmation.

3.3 Certificats de formation continue reconnus

Les certificats de formation continue suivants seront reconnus sans confirmation de cours:

- Confirmation de formation continue KineSuisse.
- Confirmation de formation continue Cranio Suisse.
- Confirmation de formation continue Association Professionnelle Suisse MTC.
- Renouvellement du label de qualité RME contenant le calcul des heures de formation suivies.

Ces certificats de formation continue ne donnent pas droit à un report d'heures supplémentaires sur la prochaine période.

- Le certificat de branche et le diplôme fédéral MA et TC comptent comme attestation de formation continue pour deux ans chacun.

3.4 Restrictions

Ne seront pas acceptés comme formation continue :

- Offre de cours avec des promesses de guérison.
- Cours dans les domaines ésotériques, bien-être et cosmétique.
- Cours sans rapport direct avec les activités (y compris administratives) du cabinet des thérapeutes.
- Intervisions.
- Passeport de formation contenant des informations insuffisantes.

4. Périodicité

L'examen de la formation continue se fait annuellement. Les attestations de formation continue doivent être soumises spontanément à l'administration NVS jusqu'au 15 décembre au plus tard. Un maximum de 20 heures en excès seront reportées à l'année suivante. Les membres qui réintègrent l'association après l'avoir quittée doivent apporter la preuve de leur formation continue sur les 2 années écoulées pour récupérer leur statut d'avant leur départ (Art. 6 des statuts NVS).

5. Marche à suivre

Les preuves de formation continue sont regroupées et transmises à l'administration à la fin de période de contrôle. Chaque activité de formation continue suivie par le membre doit être inscrite sur le formulaire prévu à cet effet ; les heures de formation continue doivent être additionnées et le formulaire transmis à l'administration avec les copies des attestations de cours.

Les membres recevront automatiquement la confirmation de formation continue exigée.

6. Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge ; les preuves de formation continue sont indispensables au maintien de la reconnaissance SPAK.

Les membres qui ont atteint l'âge normal de la retraite reçoivent chaque année une journée de formation gratuite pour l'un des séminaires organisés par la NVS.

Les membres qui ont atteint l'âge de 74 ans ou qui sont plus âgés sont exemptés de l'obligation de suivre une formation continue.

7. Non-respect de l'obligation de formation continue

Les membres qui ne remettent pas les attestations de formation continue après le troisième rappel par lettre recommandée sont rétrogradés au statut B et perdent ainsi leur reconnaissance auprès des assureurs maladie NVS. La rétrogradation au statut A a lieu dès que l'obligation de formation continue est remplie par la remise ultérieure des attestations de formation continue. Pour la charge administrative du rapatriement au statut A le membre sera facturé avec CHF 150.00

8. Tarifs

Les tarifs sont fixés dans le règlement sur les taxes.

9. Autorisations exceptionnelles

Toute demande d'autorisation exceptionnelle doit être présentée à l'administration SPAK par écrit, avec exposé des motifs, 30 jours au plus tard avant l'expiration de la période de contrôle.

10. Recours

La décision de l'administration SPAK peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de la commission SPAK dans un délai de 30 jours dès sa notification.